

Cession d'une parcelle de terrain à l'Association Diocésaine de Besançon dans le cadre de la restauration du Monument de la Libération de la Chapelle des Buis

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La Ville est propriétaire d'une bande de terrain issue d'une parcelle cadastrée section KN n° 66, classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme, enregistrée à l'inventaire comptable sous le n° BAT-P01901 et située en limite du mur de soutènement du monument de la Libération de la Chapelle des Buis, propriété de l'association diocésaine de Besançon.

A l'occasion du projet de restauration et de mise en valeur du monument de la Libération initié par l'association diocésaine, il est envisagé d'apporter une légère modification au foncier communal.

Afin de permettre dans de bonnes conditions la réalisation des travaux de restauration et de valorisation du monument, de faciliter la gestion de l'entretien de l'ouvrage sans solliciter chaque fois l'autorisation de la Ville, il semble opportun de céder à l'association la partie de terrain communal bordant le mur de soutènement de l'ouvrage.

En conséquence, il est envisagé de réaliser cette transaction au prix de France Domaine soit 2 €/m², ce qui représente une cession d'un montant de 420 € pour une surface d'environ 210 m².

L'association diocésaine prendra à sa charge la totalité des frais d'acte notarié.

Un procès-verbal de délimitation parcellaire en cours d'élaboration précisera la surface exacte à céder.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- se prononcer favorablement sur cette cession aux conditions définies ci-dessus
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte notarié correspondant et tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 29 juin 2010.